



LES ENJEUX DE LA FORMATION

1 - Pourquoi mieux apprendre à conduire ?

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent, indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité, et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière, saura vous guider.

2 - Evaluation préalable.

En préalable à la formation, une évaluation de niveau sera effectuée par le biais d'exercices interactifs sur ordinateur.

Les aptitudes cognitives évaluées sont :

Concentration	Obéissance aux règles
Coordination motrice	Obéissance aux règles
Inhibition	Balayage visuel
Mémoire visuelle à court terme	Temps de réaction
Estimation	Largeur du champ de vision
Adaptation	Attention partagée
Prévention des risques	

SUITE À CES EXERCICES, UN VOLUME D'HEURES PRÉVISIONNELLES SERA DÉTERMINÉ.

3 - Le Programme de formation.

Au travers de ce programme, vous allez comprendre les règles du code de la route mais aussi l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les compétences définies et à personnaliser votre progression.



4- Le passage à l'épreuve

Heures de conduite

Lorsque vous avez passé au moins 20 heures de conduire et que vous êtes suffisamment préparé, l'auto-école vous fournit une date d'examen. Vous devrez vous présenter au lieu de l'examen indiqué en arrivant en avance. A noter qu'un candidat peut également passer l'épreuve.

Durée

L'épreuve de conduite dure 32 minutes au total, formalités administratives et installation du candidat incluses. Au cours de celles-ci, vous aurez à conduire pendant au moins 25 minutes aussi bien en ville que hors agglomération. Avant le 1er août 2014, la durée totale de l'épreuve de conduite était de 35 minutes. Elle a été réduite de trois minutes depuis cette date.

Bilan de compétences

Depuis un arrêté du 19 février 2010, des nouvelles mesures modifiant le contenu de l'épreuve de conduite ont progressivement été mises en place sur l'ensemble du territoire français. L'examineur appréciera désormais votre niveau de conduite en établissant un bilan de compétences s'articulant autour des thèmes suivants :

- la connaissance et l'utilisation des commandes ;
- la prise d'information ;
- l'adaptation de l'allure du véhicule aux circonstances de la route ;
- l'application de la réglementation ;
- la communication avec les autres usagers ;
- le partage de la chaussée ;
- le respect des distances de sécurité.

L'examineur évalue en outre l'autonomie et la conscience du risque du candidat.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au moins 20 points sur 30. L'expert réalise un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et le candidat peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

Erreurs éliminatoires

Certaines erreurs commises pendant la conduite sont directement éliminatoires. Si le candidat en commet une, il échoue automatiquement à l'épreuve.

La liste des erreurs éliminatoires est longue. Voici une liste d'exemples non-exhaustive:

- non-respect d'un stop ou d'un feu rouge,
- intervention de l'examineur sur le volant ou les pédales, franchissement d'une ligne continue,
- circulation en sens interdit,
- circulation à gauche sur une chaussée à double-sens...



Tests au cours de l'épreuve

Outre la conduite effective pendant une durée de 25 minutes, le candidat devra également se soumettre à différents tests pendant l'épreuve :

Il lui sera demandé de circuler de manière autonome pendant une durée de 5 minutes en se rendant dans un lieu ou en circulant suivant un itinéraire définis au préalable par l'examineur.

L'examineur teste la vue du candidat (en lui demandant de lire une plaque d'immatriculation par exemple) avant le départ ou à l'occasion d'un arrêt du véhicule.

Lors d'un arrêt librement choisi par l'examineur, celui-ci demande au candidat de procéder à une vérification technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Le candidat doit également répondre à une question sur la sécurité routière. Chacune de ces questions donne lieu à l'attribution d'un point en cas de bonne réponse.

Manoeuvres

Deux manoeuvres doivent être effectuées par le candidat. Depuis la nouvelle réglementation applicable depuis le 1er août 2014, il s'agit d'une marche arrière et d'un freinage en vue de s'arrêter avec précision. Pour la marche arrière, il peut s'agir des manoeuvres suivantes : marche arrière en ligne droite, en arrondi ou en angle, rangement en créneau, en épi ou en bataille, demi-tour.... La manoeuvre est à l'initiative exclusive de l'examineur, et non du candidat. Le freinage est également annoncé par l'examineur. Il peut être effectué à l'occasion de tout arrêt imposé par la signalisation ou en utilisant un repère vertical, précis et bien visible.

Questions

L'examineur pose également deux questions aux candidats et lui demande de vérifier un élément technique du véhicule.

Depuis le 1er janvier 2018, les candidats au permis ont une question sur les notions élémentaires de premier secours lors de leur examen de conduite. Cette question s'ajoute à celle sur la sécurité routière et à la vérification d'un élément technique du véhicule, qui existaient déjà auparavant. Une formation sur les gestes de premier secours est ainsi intégrée à la préparation de l'examen du permis. Pour en savoir plus voir la formation aux premiers secours lors du permis de conduire.

Réponse de l'examineur

Une fois l'examen terminé, l'expert dresse le certificat d'examen en établissant un bilan des compétences du candidat. Hormis lorsqu'une erreur éliminatoire a été commise, l'examineur établit le total chiffré des points obtenus.

La réponse à l'examen du permis de conduire vous est transmise par voie postale ou par email. En cas de réussite à l'examen, il vaut titre de permis de conduire pendant une durée de deux mois à compter de la date de l'épreuve.



Procédure à suivre en cas de réussite

Certificat d'examen

Lorsque le candidat est reçu, le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) tient lieu de permis de conduire pendant une durée de quatre mois à compter de la date de l'épreuve. Ce document doit ainsi être présenté aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Le simple CEPC ne vous permet de conduire qu'en France. Vous devez obtenir votre titre définitif pour pouvoir conduire à l'étranger avec un permis probatoire.

Demande de permis à la préfecture

Au cours de ce délai de quatre mois, le conducteur doit s'adresser à la préfecture compétente en vue d'y retirer le titre définitif. Les modalités concernant son obtention (documents à fournir, délais, modalités d'envoi...) varient en fonction des préfectures. Il convient donc de se référer à l'usage en vigueur en vous renseignant auprès de l'administration ainsi que de votre auto-école.

Assurance et jeune conducteur

Naturellement, un conducteur qui vient d'avoir son permis paye plus cher son assurance auto qu'un conducteur confirmé ayant déjà plusieurs années de conduite à son actif. Les assureurs appliquent ainsi une surprime d'assurance au jeune conducteur.

Si le nouveau titulaire du permis de conduire utilise régulièrement la voiture d'un proche (parents, époux...), il est nécessaire d'avertir l'assurance du véhicule par courrier. A ce titre, voir notre modèle de lettre de déclaration de jeune conducteur.

Echec

En cas d'échec à l'examen de conduite, voici les règles à connaître pour repasser son permis.

Code

En cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, le candidat n'a pas à repasser l'épreuve théorique s'il repasse la conduite dans les 5 années qui suivent l'obtention du Code (sauf s'il échoue 5 fois à l'épreuve de conduite : dans ce cas, il devra repasser l'examen du Code).

Délai entre deux passages

Les délais pour repasser l'épreuve de conduite après un échec à l'examen dépendent des départements et des auto-écoles. Ils sont souvent longs : en moyenne, il faut compter entre deux et trois mois pour pouvoir vous représenter à l'examen.

La loi Macron a toutefois prévu de réduire ce délai à 45 jours dans tous les départements. L'article L. 221-5 du Code de la route dispose ainsi que dans les départements où le délai moyen excède 45 jours, un recours à des agents publics ou contractuels comme examinateurs est mis en place pour garantir un délai de passage n'excédant pas cette durée.



Recours

Il est possible de contester un résultat au permis de conduire en adressant un recours gracieux auprès du préfet dans les 2 mois.

LORSQUE L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES REQUISES SERA VALIDÉ, VOTRE FORMATEUR POURRA ALORS VOUS PRÉSENTER AUX ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.